

MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

*République française*  
*Département de la Haute-Garonne*

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION –  
PARCOURS D'OBSTACLE MUD PARK 2026**

*Arrêté n°12.2026*

Le Maire de VAUDREUILLE (31250)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L331-1 et suivants et R331-6 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, articles L211-1 et suivants et notamment les articles R211-22 à R211-26.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 19 Février 2026, par **Monsieur Bastien LACAU, Président de l'association MUD PAR, relative à l'organisation de la manifestation sportive « MUD PARK 2026 », course d'obstacles organisée à proximité et autour du lac de St Ferréol, le Samedi 30 Mai 2026 ;**

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** **Le Samedi 30 Mai 2026, de 8h00 à 20h00, l'association MUD PARK** est autorisée à organiser la manifestation sportive « MUD PARK 2026 », à proximité et autour du lac de St Ferréol ainsi que dans sa zone boisée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

**LAC DE ST FERRÉOL ET SA ZONE BOISÉE**

**Article 2 :** L'accès aux services de secours, des services de police et de Gendarmerie devra être possible durant toute la durée de l'événement.

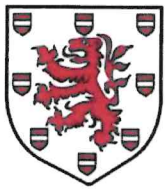
**Article 3 :** L'organisateur veillera à la mise en place d'un protocole de sécurité et de secours adapté à l'ampleur de l'événement.

**Article 4 :** L'organisateur veillera à la mise en place et le retrait en fin de manifestation, des barrières de sécurité et de la signalisation du parcours, qui sera assurée par les organisateurs et les bénévoles de l'association.

**Article 5 :** L'organisateur s'engage à préserver l'intégrité des milieux naturels empruntés et à ne procéder à aucune dégradation sur son passage. Il devra assurer le ramassage des déchets survenus au cours de l'événement.

**Article 6 :** Monsieur Bastien LACAU, Président de l'association MUD PARK sera tenu seul pour responsable de la sécurité des participants et des spectateurs, du respect de la réglementation sportive, des dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement.

**Article 7 :** La commune ne pourra être tenue responsable des accidents survenus lors du déroulement de cette manifestation sportive.



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

*République française*  
*Département de la Haute-Garonne*

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article 9 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires auprès des Services des Voies Navigables de France (VNF), de la Communauté de communes « Aux Sources du canal du midi », des communes limitrophes concernées et des Service de l'État (Préfecture de la Haute-Garonne notamment).

**Article 10 :** Monsieur le maire et la Gendarmerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

*Ampliation sera faite à :*

- *Monsieur le Président de la Communauté de communes*
- *Monsieur le maire de Revel,*
- *Monsieur le maire des Brunels,*
- *Monsieur le maire de Sorèze.*
- *Monsieur Bastien LACAU, Président de l'association MUD PARK*

Fait à VAUDREUILLE, le 03 Mars 2026

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

